SEANCE N°4 DU 29 AVRIL 2019

Bourgmestre - Président,

Présidente du CPAS

Echevins,

PRESENTS: Mme S. GUILLAUME

M. D. GUEBELS, Mme V. RECHT et M. C. BONNIER

Mme M. VITULANO

Mme V. EPPE, M. M. BOUMKASSAR, M. C. MARMOY,

M. B. GOELFF, Mme C. MASSOT, Mme S. LENTINI, M. G. SCHADECK,

M. F. RONGVAUX et Mme V. GILLARD,

Mme. C. ROSKAM

Conseillers

Directrice générale

M. Schiltz est excusé.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 1. Désignation d'un représentant au CECP
- 2. Assemblées générales
 - AIVE Secteur Valorisation et Propreté
 - Ores Assets
- 3. Dotation à la zone de police pour l'année 2019
- 4. Subventions pour l'année 2019 à deux groupements
- 5. Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat Ores Assets
- 6. Compte 2018 du CPAS
- 7. Compte 2018 de la commune
- 8. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1/2019 de la commune
- 9. Règlement-redevance relatif à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom
- 10. Approbation de la convention établie entre les communes d'Aubange et de Musson dans le cadre d'un appel à projets mobilité douce 2018 pour la réalisation d'une liaison cyclo-piétonne entre Musson et Halanzy
- 11. Accord de principe sur l'échange de terrains à la rue Champêtre
- 12. Règlement pour l'attribution des maisonnettes pour personnes âgées
- 13. Approbation du plan de pilotage de l'école communale de Mussy-la-Ville
- 14. Motion pour le maintien des Provinces
- 15. Principe et conditions pour l'engagement d'un agent administratif contractuel « sécurité » Divers
- 16. Cadeau à l'occasion d'un mariage ou d'une naissance dans le chef d'un membre du personnel

1. <u>Désignation d'un représentant au CECP</u>

Le Conseil:

- Vu le décret du 14 novembre 2002 relatif au réseau de l'enseignement officiel subventionné;
- Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;
- Considérant qu'il convient de désigner un représentant de chaque pouvoir organisateur affilié au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP), reconnu comme organe de représentation et de coordination du réseau de l'enseignement fondamental officiel subventionné par le décret susmentionné;
- Après en avoir délibéré ;

CONFIRME :

L'adhésion au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

DESIGNE:

Mme Valérie RECHT comme représentante communale du pouvoir organisateur à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

2. <u>Assemblées générales</u>

AIVE Secteur Valorisation et Propreté

Le Conseil:

• Vu la convocation adressée ce 28 mars 2019 par l'intercommunale AIVE aux fins de participer à l'assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 30 avril 2019 à Transinne ;

- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'intercommunale AIVE;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De marquer son accord sur les différents points inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 30 avril 2019, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 30 avril 2019 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

Ores Assets

Le Conseil:

- Considérant l'affiliation de la Commune de MUSSON à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la commune a été convoquée par courrier en date du 12 avril 2019 à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2019 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L-1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée
 - Présentation du rapport annuel 2018
 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018
 - Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation
 - Présentation du rapport du réviseur
 - Approbation des comptes statutaires d'Ores Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat
 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2018
 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2018
 - Remboursement des parts R à la commune d'Aubel
 - Constitution de la filiale d'Ores Assets en vue d'exercer les activités de « contact center »
 - Modifications statutaires
 - Nominations statutaires
 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts liste des associés
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 mai 2019 d'ORES Assets tels qu'ils sont repris sur la convocation ;
- De charger ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil :
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

3. Dotation à la zone de police pour l'année 2019

Le Conseil:

- Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et notamment les articles 40 et 71;
- Vu le budget 2019 de la Zone de police du Sud-Luxembourg dont la Commune de Musson fait partie, approuvé par le Conseil de Police le 28 février 2019 ;
- Considérant que la contribution de notre commune dans le budget 2019 de la Zone de police Sud-Luxembourg s'élève à 466.037,38 €;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

- la contribution de la Commune de Musson dans le budget 2019 de la Zone de Police Sud-Luxembourg à la somme de 466.037.38 €

Le montant inscrit à l'article 331/435/01 du budget communal ordinaire de 2019 approuvé le 29 novembre 2018 sera ajusté dans la modification budgétaire présentée ce jour.

La présente délibération sera transmise à :

- M. le Gouverneur de la Province de Luxembourg ;
- M. le Président de la Zone de Police Sud-Luxembourg
- M. le Receveur régional.
- M. Boumkassar interroge sur l'engagement d'un second agent de proximité pour Musson. La Présidente indique que c'est toujours un objectif du chef de zone mais qu'il y a très peu de candidats pour la zone et que la priorité est donnée pour le remplacement de certains départs à la retraite. En ce qui concerne les heures d'ouverture, il n'est toujours pas possible de les étendre vu le manque d'effectif.
- M. Schadeck interroge sur la possibilité d'offrir certains incitants, notamment en matière de logement, pour attirer des candidats sur la zone. La Présidente indique qu'aucun bâtiment n'est disponible mais qu'elle fera le relais de cette proposition qui peut être intéressante.

4. Subventions pour l'année 2019 à deux groupements

Le Conseil :

- Vu le budget 2019 adopté en séance du 29 novembre 2018 par notre Conseil;
- Considérant que les subventions attribuées aux Asbl, groupements et ménages ont été fixées lors de la même séance ;
- Considérant que, dans cette liste, il a été omis de faire mention de l'asbl Contrat de rivière Semois-Chiers et de l'asbl Logesud;
- Après en avoir délibéré,

FIXE:

comme suit les dites subventions :

922/4	35-01	Subvention Asbl Logésud	1.138,25 €
879/4	15-01	Subvention Asbl Contrat de Rivière	2.179,00 €

5. Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat Ores Assets

- Vu les articles L-1122-30, L-1222-3, L-1222-4 etL3122-2, 4° point d) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :
- Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale :
- Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;
- Vu la désignation de l'intercommunale Ores Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune :
- Considérant l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;
- Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;
- Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;
- Vu la centrale d'achat constituée par Ores Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et éclairage public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;
- Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;
- Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

<u>Article 1</u>: de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunal Ores Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans renouvelable;

<u>Article 2</u>: qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

<u>Article 4</u> : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle et à l'intercommunal Ores Assets pour dispositions à prendre.

6. Compte 2018 du CPAS

Le Conseil:

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre premier, section 3, article L1122-30;
- Vu la loi organique des CPAS;
- Vu le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan 2018 du CPAS, présenté par Monsieur le Receveur et approuvé par le Conseil du Centre Public d'Action Sociale le 23 avril 2019 ;
- Considérant que le compte 2018 a été examiné en concertation avec le Collège communal en séance du 10 avril dernier ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

Le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan de l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale qui se récapitule comme suit :

A l'ordinaire

Droits constatés nets 960.656,30 € Engagements définitifs -948.505,90 €

BONI BUDGETAIRE 12.150,40 €

Engagements de l'exercice 948.505,90 €
Imputations comptables - 940.145,90 €
Engagements à reporter de l'ex. 8.360,00 €

Droits constatés nets	960.656,30 €
Imputations comptables	- 940.145,90 €

BONI COMPTABLE 20.510,40 €

A l'extraordinaire

Droits constatés nets		5.882,32 €
Engagements	-	5.882,32 €

RESULTAT BUDGETAIRE 0,00 €

Engagements à reporter de l'ex.	0,00 €
Imputations comptables	- <u>5.882,32 €</u>
Engagements de l'exercice	5.882,32 €

Droits constatés nets 5.882,32 €
Imputations comptables 5.882,32 €

BONI COMPTABLE 0,00 €

La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du CPAS.

7. Compte 2018 de la commune

- M. Yves Besseling, receveur régional, présente le rapport au compte.
- M. Marmoy interroge sur le montant des non-valeurs. Il s'agit d'un nettoyage des impayés ou de subsides non perçus depuis plusieurs années, raison pour laquelle le montant est si important, près de 300.000 euros au total.
- M. Schadeck indique qu'il faut assurer un suivi plus régulier pour éviter de retomber dans une telle situation.
- M. Boumkassar interroge sur la situation d'endettement de la commune et sur la possibilité de financement des investissements. M. le Receveur indique que la situation financière est très saine et que la position d'endettement par rapport à d'autres communes semblables ou aux autres communes de la province est très correcte. Le Collège reste attentif à maintenir une situation financière saine et stable.
- M. Schadeck tient à féliciter le receveur ainsi que l'équipe du service pour la présentation réalisée ce jour et pour le travail effectué.

Le Conseil:

- Vu le Code de la Démocratie locale, notamment l'article L-1312-1 ainsi que le règlement général sur la comptabilité communale ;
- Vu les comptes, bilan et compte de résultat ainsi que le rapport du Collège sur le compte communal 2018 ;
- Après en avoir délibéré;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

les comptes, bilan et compte de résultats de l'exercice 2018 de notre commune tels qu'ils ont été établis par M. le Receveur.

Le compte se récapitule comme suit :

A l'ordinaire

Droits constatés	7.356.569,01 €
Non-valeurs et irrécouvrables	- 145.712,35 €
Engagements définitifs	- 6.520.605,52 €

BONI BUDGETAIRE 690.251,14 €

Engagements de l'exercice Imputations comptables Engagements à reporter de l'ex.	6.520.605,52 € - 6.237.542,56 € 283.062,96 €
Droits constatés nets Imputations comptables	7.210.856,66 € - 6.237.542,56 €

BONI COMPTABLE 973.314,10 €

A l'extraordinaire

Droits constatés	6.128.938,25 €
Engagements	- 6.605.585,25 €

MALI BUDGETAIRE - 476.647,00 €

Engagements à reporter de l'ex.	3.165.053,46 €
Imputations comptables	- <u>3.440.531,79</u> €
Engagements de l'exercice	6.605.585,25 €

Droits constatés nets 6.128.938,25 € Imputations comptables - 3.440.531,79 €

BONI COMPTABLE 2.688.406,46 €

Le bilan, au 31.12.2018 se présente comme suit

Actifs immobilisés	31.415.689,14 €	Fonds propres	32.167.293,67 €
Actifs circulants	5.278.018,86 €	Dettes	4.526.414,33 €
ACTIF	36.693.708.00€	PASSIF	36.693.708.00 €

Le compte de résultats au 31.12.2018 se présente comme suit :

Charges courantes	5.536.606,39 €	Produits courants	6.158.486,50 €
Boni courant	621.880,11 €		
Charges non déc.	<u>993.368,88</u> €	Produits non enc.	<u>796.243,95</u> €
Charges d'exploit.	6.529.975,27 €	Produits d'exploit.	6.954.730,45 €
Boni d'exploitation	424.755,18 €		
Charges ex. et dot.	1.011.531,40 €	Produits ex. et prél.	1.336.185,30 €
Boni exceptionnel	324.653,90 €	_	
Total charges	7.541.506,67 €	Total produits	8.290.915,75 €
Boni de l'exercice	749.409,08 €	_	

La présente délibération sera transmise au SPW à Arlon.

8. <u>Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1/2019 de la commune</u>

- Vu la constitution, les articles 41 et 162;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire du 5 juillet 2018 sur l'établissement des budgets 2019 en Région wallonne et les règlements fiscaux ;
- Vu les projets de modifications budgétaires n° 1/2019 ordinaire et extraordinaire établis par le service financier et le Collège
- Considérant qu'il est nécessaire d'adapter certains crédits qui consistent principalement en :

- Inscription des résultats des comptes budgétaires 2018 ;
- Régularisation de dépenses ordinaires diverses d'exercices antérieurs ;
- Les <u>dépenses ordinaires d'exercice propre</u> sont principalement des petites majorations de crédits de fonctionnement, ajustement du crédit pour les chèques-repas alloués au personnel, ajustement du coûtvérité de la SPGE :
- Recettes ordinaires d'exercices antérieurs : régularisation de diverses recettes ordinaires ;
- Recettes ordinaires de l'exercice propre : adaptation des divers montants de recettes de prestations ;
- Dépenses extraordinaires: clôture des travaux d'aménagement de la place Alexandre, inscription d'un montant pour la rénovation intérieure de l'hôtel de ville, inscription d'un crédit pour l'auteur de projet du PIC 2019-2021, inscription des travaux pour la pose d'une conduite d'eau à la rue de la Haie-de-Dieu, inscription d'un crédit pour l'auteur de projet pour l'extension de l'AES, inscription d'un crédit pour le remplacement d'une conduite d'eau à St Remy en partenariat avec Virton;
- Recettes extraordinaires : inscription d'un emprunt et de divers prélèvements sur le fonds de réserve ;
- Vu le procès-verbal du 11 avril 2019 de la Commission du budget;
- Vu la transmission du dossier au receveur en date du 10 avril 2019 ;
- Vu l'avis favorable du receveur annexé à la présente délibération;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera, en application de l'article 1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;
- Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité :

La modification budgétaire n° 1/2019 qui se présente comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Exercice propre		
Recettes totales	6.294.052,11 €	3.555.496,76 €
Dépenses totales	6.115.014,54 €	4.936.400,00 €
Boni ou Mali	179.037,57 €	-1.380.903,24 €
Exercices antérieurs		
Recettes totales	728.087,20 €	858.234,27 €
Dépenses totales	74.895,34 €	1.176.319,33 €
Prélèvement en recettes	100.000,00€	2.096.201,30 €
Prélèvements en dépenses	800.000,00€	397.213,00 €
Recettes globales	7.122.139,31 €	6.509.932,33 €
Dépenses globales	6.989.909,88 €	6.509.932,33 €
Boni ou Mali global	132.229,43 €	0,00 €

Le montant des dotations issu du budget des entités consolidées est modifié comme suit au budget ordinaire :

Zone de police Sud Luxembourg	+ 37,38 €
-------------------------------	-----------

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur.

9. <u>Règlement-redevance relatif à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom</u>

- Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
- Vu la loi du 18 juin 2018 (M.B. 02/07/2018) portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges ;

- Vu la circulaire du 11 juillet 2018 (M.B. 18/07/2018) relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions de procédure ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;
- Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 16 avril 2019 conformément à l'article L-1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;
- Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 avril 2019 et joint en annexe ;
- Sur proposition du Collège Communal ;
- Après en avoir délibéré;

ARRETE COMME SUIT A L'UNANIMITE :

Le règlement-redevance relatif à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom :

<u>Article 1</u>: Il est établi pour l'exercice 2019, une redevance communale pour l'enregistrement d'une demande de changement de prénom.

<u>Article 2</u>: la redevance est due par toute personne sollicitant l'enregistrement d'une demande de changement de prénom.

Article 3: Taux

La redevance est fixée à 490 €par demande de changement de prénom.

Une demande de changement de prénom(s) est :

- Soit la modification d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance
- Soit le changement complet d'un ou plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance.

Toutefois, cette redevance est limitée à 10% du montant initial, soit 49 € si le prénom :

- Conformément à l'article 11 de la loi du 25 juillet 2017, est modifié dans le cadre d'une déclaration réalisée par un citoyen qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement et pour autant que le prénom choisi soit conforme à cette conviction ;
- Est ridicule ou odieux (en lui-même ou par association avec le nom de famille)
- Prête à confusion (par exemple s'il indique le mauvais sexe ou se confond avec le nom de famille)
- Est modifié uniquement par un trait d'union ou un signe ou une lettre unique qui modifie uniquement la prononciation (par exemple un accent)
- Est modifié uniquement par la suppression complète d'une partie d'un prénom composé, sans pour autant modifier l'autre partie.

Article 4 : Exonération

Les personnes visées aux articles 11bis, §3, alinéa 3, 15, §1^{er}, alinéa 5, et 21, §2, alinéa 2, du Code de la nationalité belge, sont exonérées de la redevance communale.

Article 5 : Modalités de paiement

La redevance est payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement au moment de la demande de changement de prénom.

<u>Article 6</u>: à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux dispositions prévues par l'article L1124-40 §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

<u>Article 7</u>: la présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux article L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

<u>Article 8</u>: le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et au Receveur.

10. Approbation de la convention établie entre les communes d'Aubange et de Musson dans le cadre d'un appel à projets mobilité douce 2018 pour la réalisation d'une liaison cyclo-piétonne entre Musson et Halanzy

Le Conseil:

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu l'appel à projet du 28 mars 2018 du Ministre Di Antonio relatif à une subvention destinée à soutenir la concrétisation d'aménagements en faveur des cyclistes et des piétons ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2019 décidant d'octroyer à la commune de Musson une subvention de 100.000 € dans le cadre du projet « mobilité douce 2018 : réalisation d'un chemin de liaison cyclo-piétonne entre Musson et Halanzy » ;
- Vu la convention établie entre les communes d'Aubange et de Musson en vue de poursuivre un objet d'intérêt communal conformément à l'article L1512-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : la réalisation d'un projet relatif à la création d'une liaison douce cyclo-piétonne entre Musson et Halanzy ;
- Considérant que la commune d'Aubange est désignée comme gestionnaire du projet, le service auteur de projet de la commune d'Aubange est en charge de la réalisation du projet susmentionné;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- O D'approuver la convention établie entre les communes d'Aubange et de Musson en vue de poursuivre un objet d'intérêt communal conformément à l'article L1512-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : la réalisation d'un projet relatif à la création d'une liaison douce cyclo-piétonne entre Musson et Halanzy
- De désigner la commune d'Aubange comme gestionnaire : le service auteur de projet de la commune d'Aubange est en charge de la réalisation du projet relatif à la création d'une liaison douce cyclo-piétonne entre Musson et Halanzy
- M. Boumkassar demande s'il s'agit d'un dossier du PCDR. M. Guebels indique qu'il s'agit d'un appel à projets auquel nous avons décidé de répondre en commun avec Aubange. Plusieurs projets ont déjà vu le jour grâce à ces appels concernant la mobilité douce, comme le chemin entre la rue des Cités et la Place Abbé Goffinet. On répond à tous les appels pour obtenir un maximum de subsides sur des petits tronçons.

11. Accord de principe sur l'échange de terrains à la rue Champêtre

Le Conseil:

- Considérant la demande de M. Elie Michel pour acquérir un excédent de voirie à la rue Champêtre situé devant son habitation ;
- Considérant que cette rue est sans issue et que cet excédent de voirie permet aux véhicules engager de faire demitour :
- Considérant qu'il est nécessaire de garder une zone pour permettre aux véhicules de faire demi-tour;
- Considérant la discussion entre le Collège communal et le demandeur, M. Elie Michel;
- Considérant que celui-ci est le propriétaire d'un terrain situé au fond de la rue et que ce terrain serait idéal pour aménager une zone de manœuvre ;
- Considérant que le conseil a déjà marqué son accord de principe sur l'échange de terrain en date du 11 juillet 2018 :
- Considérant que nous disposons à présent des estimations réalisées par le Comité d'acquisition et qu'un accord entre les parties a été trouvé ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré;

Marque son accord de principe sur :

La décision de principe d'échange d'un excédent de voirie sis à la rue Champêtre d'une contenance de 1a12ca contre une partie du terrain appartenant à M. Elie Michel cadastré Musson, 1ère division, section B, n° 1907G d'une contenance de 1a69ca avec soulte d'un montant de 2.240 €en notre faveur.

Mandate:

Le Comité d'acquisition pour procéder à la préparation de l'acte d'échange suivant les conditions acceptées par les parties.

12. Règlement pour l'attribution des maisonnettes pour personnes âgées

Le Conseil:

- Considérant que les travaux de construction de cinq maisonnettes pour personnes âgées sont en cours et devraient être terminés dans les prochaines semaines ;
- Considérant que ce projet a été mené dans le cadre du PCDR;
- Considérant que ces logements sont destinés aux personnes âgées qui souhaitent disposer d'un logement plus adapté à leurs besoins ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'établir les règles d'attribution de ces logements ;
- Considérant qu'il est nécessaire de créer un comité d'attribution qui analysera les dossiers reçus et établira une liste des personnes avec une cotation ;
- Considérant que la décision finale d'attribution de ces logements reviendra au Collège communal ;
- Sur proposition du Collège Communal;
- Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Comité d'attribution

Le Comité d'attribution de ces logements sera composé comme suit :

- La Bourgmestre, qui est présidente de droit
- L'Echevin du développement rural
- La Présidente du CPAS
- Une assistante sociale du CPAS
- Deux membres de la CLDR hors membres d'un groupe politique de la législature en cours
- Un membre administratif sans voix délibérative.

Ce comité se réunit valablement lorsque au moins deux tiers de ses membres sont présents.

Ce comité sera réélu la première année de chaque nouvelle législature.

Il lui incombe, entre autres:

- D'appliquer les critères d'attribution des maisonnettes pour personnes âgées approuvés par le Conseil communal ;
- De proposer au Conseil communal d'éventuelles modifications, précisions ou ajouts dans les critères définis ;
- D'examiner et de classer les candidatures répondant aux critères d'accès en fonction des priorités définies ;
- De proposer au Collège communal d'octroyer l'accès aux logements suivant l'examen et le classement établi par le Comité ;
- De rédiger la charte des maisonnettes pour personnes âgées soumise à chaque locataire lors de son entrée dans le logement ;
- De coordonner l'appel à candidatures en collaboration avec l'administration.

Le Comité se réunit chaque fois que les circonstances le requièrent et au moins trois fois par an.

Les décisions se prennent à la majorité absolue. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé un scrutin de ballotage entre les candidatures qui ont le plus grand nombre de voix. Si la majorité absolue n'est pas obtenue lors du scrutin de ballotage, la voix du président sera prépondérante.

Afin de faciliter la tâche d'examen des candidatures, le Comité recevra de la part des services communaux, un tableau comparatif des différentes candidatures reçues.

Le Comité sera régulièrement informé par l'administration de la situation de chaque locataire occupant une maisonnette.

Article 2 : Critères d'accès

Tous les critères suivants doivent être remplis par le candidat-locataire pour que le dossier soit admis au classement :

- Etre de bonne conduite, vie et mœurs
- Etre âgé de 65 ans minimum au moment de l'introduction de la demande (pour un couple, les deux personnes doivent avoir au moins 65 ans)
- Etre pensionné
- Etre domicilié dans la commune de Musson au moment de l'introduction de la demande
- Etre en ordre de paiement pour les taxes et redevances communales
- Si le candidat est propriétaire, il doit s'engager à ne pas laisser son bien inoccupé

Article 3 : Ordre de priorité

Si le nombre de demandes qui respectent les critères d'accès est supérieure à l'offre de logement, un classement sera effectué suivant les points obtenus en relation avec les critères suivants :

	Critère	Echelon	Points
1.	Age ou moyenne d'âge pour un couple	Minimum 65 ans	5
		70 ans	10
		75 ans	15
		80 ans	20
		85 ans	25
		90 ans et plus	30
2.	Domicile dans la commune	Depuis 5 ans	5
		10 ans	10
		20 ans	15
		30 ans	20
		Plus de 30 ans	25
3.	Problème de mobilité (attestation médicale délivrée par l'AVIQ ou par le SPF Sécurité sociale – Direction générale – Personnes handicapées)	Pas de handicap mais difficultés	5
		Handicap de - 50%	10
		Handicap entre 50% et 75%	15
		Handicap de plus de 75%	20
4.	Situation familiale	Couple	5
		Personne seule	10
5.	Propriété	Propriétaire d'une habitation	5
		Non propriétaire d'une habitation	10

Une visite à domicile sera effectuée par l'assistante sociale désignée comme membre du Comité d'attribution à la réception de la candidature. Un rapport sera établi et sera ajouté au dossier. Une visite de l'assistante sociale sera programmée chez les candidats afin de réévaluer la situation à chaque fois qu'une maisonnette se libère.

A égalité de points, le Comité d'attribution fournira des arguments afin d'établir un ordre dans la liste d'attente. L'ordre est amené à être réévalué à chaque candidature en fonction des points attribués à chacune.

Article 4: Engagements des locataires

Une maison mitoyenne de plain-pied composée d'une chambre avec terrasse privative et espace commun à l'arrière avec possibilité d'aménager une parcelle de jardin est mise à disposition de chaque locataire.

Le locataire s'engage à occuper personnellement le logement à usage d'habitation exclusivement.

Le locataire s'engage à avoir un entretien annuel avec l'assistante sociale désignée comme membre du Comité d'attribution.

Chaque locataire s'engage à entretenir l'intérieur de son habitation par ses propres soins ou à se faire assister dans cette tâche. Les extérieurs seront entretenus par le locataire ou par les ouvriers communaux si le locataire en fait la demande.

En cas de départ ou de décès, la famille dispose de deux mois pour vider le logement.

Seuls les petits animaux de compagnie sont autorisés. La demande doit être faite lors de l'introduction du dossier et préciser de quel type d'animal il s'agit (race, taille, âge...). Le Comité d'attribution se réserve le droit de refuser un animal.

Article 5 : Loyer et durée du bail

Le loyer mensuel d'une maisonnette s'élève à 450 €indexé, non compris les charges (eau, électricité, immondices).

Outre le loyer, une caution locative égale à la valeur de deux mois de loyer sera exigée.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du locataire.

La durée du bail est d'un an avec reconduction tacite. Le bail est résiliable par chacune des parties suivant la législation en vigueur.

Article 6 : Introduction du dossier de candidature

Un premier appel aux candidats sera effectué via les infos communales et le site internet de la commune avec un délai pour l'introduction des dossiers. Après cet appel et la première attribution des maisonnettes, les candidatures pourront être rentrées à n'importe quel moment.

Le dossier de candidature comprendra les éléments suivants :

- Une lettre de motivation signée précisant les besoins, la situation familiale, si le candidat est propriétaire ou locataire du bien qu'il occupe actuellement
- Un extrait de casier judiciaire
- Une attestation médicale délivrée par l'AVIQ ou par le SPF Sécurité sociale Direction générale Personnes handicapées) précisant le taux d'incapacité en cas de handicap
- Une demande pour la détention d'un animal de compagnie le cas échéant

Le dossier sera adressé uniquement par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception auprès de la Directrice générale, dans le délai fixé par l'appel à candidatures, à l'attention du :

Collège communal Administration communale de Musson Place Abbé Goffinet, 1 6750 MUSSON

Toute candidature incomplète, non signée, transmise hors délai ou transmise par un autre moyen que ceux mentionnés ci-dessus, sera considérée comme irrecevable.

Mme Eppe estime la différence de points entre les propriétaires et les non-propriétaires trop faible car celui qui a un bien immobilier pourrait le louer et obtenir un revenu important et serait avantagé par rapport à un autre candidat. Etant donné que ce ne sont pas des logements sociaux, la priorité n'a pas été mise sur l'aspect financier. M. Schadeck indique aussi qu'un non-propriétaire pourrait tout de même avoir une pension importante mais nous n'avons pas de droit de regard sur les revenus.

M. Goelff interroge sur l'égalité de points. Ce sera au Comité d'attribution de trancher sur base des informations en sa possession, notamment le rapport de l'assistante sociale.

Mme Guillaume indique que ce règlement est une première et qu'il peut être appelé à évoluer et si c'est le cas, il sera représenté au conseil.

Mme Massot s'intéresse à la désignation des deux représentants de la CLDR. Un appel à candidatures sera lancé, en espérant avoir au moins deux candidats, s'il y en a plus, le Collège examinera les candidatures et fera un choix.

13. Approbation du plan de pilotage de l'école communale de Mussy-la-Ville

- Considérant le décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre du 24 juillet 1997 de la Communauté française ;
- Considérant notamment son article 67 relatif au projet d'établissement qui définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en

- oeuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.
- Considérant le décret relatif au nouveau cadre de pilotage contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires du 13 septembre 2018 ;
- Considérant que l'école communale fondamentale de Mussy-la-Ville a été retenue dans la première phase des plans de pilotage ;
- Considérant que le plan de pilotage a été rédigé par la direction et l'équipe éducative sur base de constats réalisés suite à des réunions et formations ;
- Après en avoir délibéré;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

Le plan de pilotage de l'école communale de Mussy-la-Ville.

M. Boumkassar demande si des formations sont prévues. Mme Recht explique qu'en fonction du diagnostic établi, des éléments doivent être mis en place afin de corriger certaines faiblesses, des formations pourront être envisagées.

14. Motion pour le maintien des Provinces

Mme Guillaume informe qu'il s'agit d'une motion pour le maintien des provinces suite aux discussions du gouvernement wallon de les supprimer. Si tel était le cas, cela aurait beaucoup de conséquences pour les communes qui utilisent régulièrement les services de la Province mais également pour les 1000 agents engagés par la Province de Luxembourg, pour les associations qui reçoivent un soutien financier. D'autres communes ont déjà fait passer cette motion.

M. Boumkassar s'étonne du timing pour la présentation de cette motion. Nous sommes en pleine période électorale. Ce n'était pas voulu, la motion est présentée maintenant parce que c'est un sujet d'actualité.

Mme Massot s'étonne qu'on ne parle pas des intercommunales dans cette motion. Elles sont abordées indirectement à travers de l'avis de l'UVCW.

Mme Recht indique également qu'il s'agit d'un signal aux candidats pour les prochaines élections en faveur du maintien des Provinces.

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'avant-projet élaboré par le Gouvernement wallon en vue de transférer plusieurs compétences provinciales à l'administration wallonne, fixant comme échéance le 1^{er} janvier 2021;
- Que cet avant-projet a été adopté le 30 novembre 2018 et annonçait des concertations bien nécessaires ;
- Qu'il s'agit de redessiner le paysage institutionnel intra-wallon ;
- Considérant que les provinces constituent la meilleure fondation pour construire la supra-communalité au départ de leur territoire (supra-communalité ascendante) ;
- Considérant que les conseils provinciaux sont élus démocratiquement et constituent par conséquent des interlocuteurs hautement légitimes ;
- Vu l'avis particulièrement pertinent émis par le Conseil d'administration de l'UVCW lors de sa réunion du 15 janvier 2019 ;
- Vu les répercussions potentiellement négatives des décisions en projet pour les finances communales ;
- Vu l'absence de garantie quant au maintien des actions actuellement déployées par les provinces, et leur souplesse d'adaptation dans le cadre d'un dialogue de proximité entre pouvoirs locaux vivant des problématiques similaires ;
- Vu les services nombreux rendus par la Province de Luxembourg;
- Vu l'implication et le caractère fédérateur de la Province, tant lors de la création que dans le fonctionnement des intercommunales présentes sur un territoire unanimement accepté quant à son périmètre ;
- Vu le danger résidant dans la possibilité que semble vouloir se donner la Wallonie de régenter, voire de dépouiller les pouvoirs locaux ;
- Vu la haute pertinence du principe de subsidiarité, tant en termes de démocratie que d'efficacité;
- Vu l'impréparation régionale en la matière, traduite par le fait qu'elle ne peut s'en référer qu'à l'étude du Professeur Behrendt, à laquelle elle n'a nullement participé;
- Vu l'absence d'une étude similaire et d'une réflexion d'initiative régionale ;

• Après en avoir délibéré ;

DEMANDE PAR 6 « OUI », 2 « NON » ET 6 ABSTENTIONS :

- O Au Gouvernement wallon d'engager une concertation de fond avec les provinces, avec l'objectif le maintien réel et garanti des actions provinciales actuelles, tant au profit des citoyens que des pouvoirs locaux ;
- o Au Gouvernement wallon de respecter au maximum le principe de subsidiarité dans cette réflexion ;
- O Au Gouvernement wallon de n'avoir pour seul fil conducteur dans sa réflexion que l'apport démontré d'une plus-value réelle à toute réforme et surtout à toute centralisation de l'exercice des actuelles compétences provinciales ;
- O Au gouvernement wallon une analyse objective des conséquences humaines et financières qu'engendreraient des éventuels transferts de compétences ;
- O Au Gouvernement wallon de veiller de manière documentée aux intérêts des villes et communes dans le cadre des relations de proximité que les provinces entretiennent avec elles
- O Au Gouvernement wallon de se rappeler que les institutions provinciales étant élues démocratiquement, elles constituent le niveau pertinent de l'organisation de la supra-communalité.

La présente motion sera transmise au Gouvernement wallon, aux collèges provinciaux wallons et à la conférence luxembourgeoise des élus pour adoption par un maximum, voire toutes les communes du Luxembourg.

M. Marmoy justifie son abstention par le fait qu'il ne dispose pas de suffisamment d'argument pour prend une position. Un report du point aurait été judicieux.

15. <u>Principe et conditions pour l'engagement d'un agent administratif</u> contractuel « sécurité »

Le Conseil:

- Considérant la réorganisation des services qui doit avoir lieu dans les semaines à venir ;
- Considérant que suite à cette réorganisation, il est nécessaire de prévoir l'engagement d'un agent administratif en charge de la sécurité (conseiller en prévention de niveau 2 ou 3 fonctionnaire PLANU), à mi-temps à titre contractuel (h/f) échelle D4 (titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur) ou D6 (bachelier) ;
- Vu le profil de fonction annexé à la présente :
- Considérant qu'il est également nécessaire de prévoir une réserve de recrutement au vu de l'évolution constante des services ;
- Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail;
- Vu la nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1:
- Vu les statuts administratif et pécuniaire approuvés par le Conseil communal le 16 mai 2018;
- Attendu qu'il y a lieu de fixer :
 - La nature et les qualifications de l'emploi à pourvoir ;
 - Les conditions générales et particulières d'engagement ;
 - La forme et le délai d'introduction des candidatures ;
 - Le programme ainsi que les règles de cotation des examens ;
 - Le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger ;
- Considérant l'avis de légalité favorable de M. le Receveur du ;
- Considérant l'approbation du projet de délibération par les syndicats ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré;

Décide :

<u>Article 1</u> - De procéder à l'engagement d'un agent administratif « sécurité » (conseiller en prévention de niveau 2 ou 3 - fonctionnaire PLANU), à mi-temps à titre contractuel (h/f) – échelle D4 (titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur) ou D6 (bachelier) pour un contrat à durée déterminée de 6 mois, renouvelable le cas échéant, suivi d'un contrat à durée indéterminée en cas de satisfaction pour l'Administration communale de Musson avec constitution d'une réserve de recrutement de deux ans. Le profil de fonction est le suivant :

<u>Finalités</u> : Agent administratif responsable de la sécurité (m/f) <u>Missions principales</u> :

1. Conseiller en prévention

- Analyser les risques (déterminer les mesures adéquates selon les dangers)
- Rédiger le plan global de prévention et le plan annuel d'action
- Analyser les causes d'accidents de travail
- Participer à la demande du médecin du travail à l'élaboration des procédures à suivre par les travailleurs qui déclarent être l'objet de violence et de harcèlement moral ou sexuel au travail
- Collaborer avec le médecin du travail à l'analyse des causes de maladies professionnelles
- Analyser les lieux et postes de travail
- Contrôler l'hygiène des lieux de travail
- Conseiller l'employeur en ce qui concerne la formation des travailleurs et rédiger une série d'instructions (sécurisation incendie, utilisation des équipements de travail,...)
- Faire des propositions pour améliorer le bien-être des travailleurs
- Rédiger les procès-verbaux des réunions du Comité de Protection et de Prévention au Travail
- Présenter les statistiques
- Réaliser les rapports annuels légaux et études diverses
- Rencontrer les travailleurs afin de réaliser les constats d'accident de travail
- Fournir les normes applicables dans le cadre des marchés de fournitures et assurer le suivi de la politique des 3 feux verts
- Assurer le suivi des obligations en matière de prévention incendie, conseiller, organiser des exercices,....

2. Fonctionnaire PLANU

- Rédiger le plan général et les plans particuliers d'urgence et d'intervention
- Assurer le suivi de la planification d'urgence
- Assurer le secrétariat de la cellule de sécurité
- Envoyer aux destinataires le plan d'urgence et ses adaptations
- Animer les travaux PLANU
- Piloter les travaux de la cellule de sécurité
- En cas de situation d'urgence, organiser la mise ne place de la cellule d'urgence et conseiller le Bourgmestre
- Organiser une politique annuelle d'exercice, de gestion des événements et de sensibilisation et prévention des risques

Cette liste est non exhaustive et non limitative.

<u>Compétences principales</u> : le candidat devra présenter les capacités suivantes :

- Comprendre une demande pour lui donner une suite efficace
- Etre polyvalent, créatif, diplomate, pragmatique
- Travailler méthodiquement
- Apprécier l'urgence de la demande ou de l'information
- Se tenir informé de l'évolution du métier, disposer d'une certaine curiosité d'esprit
- Accomplir un travail de qualité (qualité et degré d'achèvement du travail)
- Travailler de manière précise et rigoureuse
- Capacité à exécuter l'ensemble des tâches dans les délais imposés (efficacité)
- Capacité à agir, dans les limites de ses prérogatives, à l'amélioration de l'accomplissement de sa fonction (initiative)
- Capacité à faire face à une situation imprévue (initiative et gestion du stress)
- Capacité à collaborer avec ses collègues et de contribuer au maintien d'un environnement agréable (collaboration)
- S'intégrer dans l'environnement de travail
- Communiquer aisément à l'oral et à l'écrit
- Capacité à s'investir dans sa fonction, à maintenir son niveau de performance, à mettre à niveau ses compétences
- Capacité à faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie)

Connaissances théoriques et/ou pratiques

- Détenir les connaissances théoriques et/ou pratiques requises en ces matières
- Etre détenteur au minimum d'un titre de conseiller en prévention de niveau 2 ou 3
- Posséder de bonnes capacités rédactionnelles
- Savoir s'exprimer en public

Informatique

• Etre capable d'utiliser toutes les fonctionnalités des logiciels répertoriés comme utiles pour l'exercice de la fonction.

Respect de la règlementation en vigueur

- Appliquer la règlementation de la loi sur le bien-être au travail et de l'arrêté royal relatif aux plans d'urgence et d'intervention
- Respecter la déontologie et l'éthique
- Appliquer la réglementation et les procédures en vigueur dans l'institution

<u>Article 2</u> : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

- a) être belge ou citoyen de l'Union européenne ou citoyen de l'Espace économique européen. Les candidats hors Espace économique européen doivent être porteurs d'un permis de travail ;
- b) jouir de ses droits civils et politiques;
- c) être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- d) être âgé de 18 ans au moins ;
- e) avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- f) être au minimum porteur d'un certificat d'études secondaires supérieures. En cas de diplôme(s) étranger(s), fournir l'équivalence.

Toutes les conditions précitées devront être remplies à la date de clôture des candidatures.

- g) satisfaire à l'examen de recrutement prescrit consistant en deux épreuves :
 - La première épreuve, cotée sur 50 points, est destinée à évaluer les motivations, les connaissances générales professionnelles et communales des candidats et leur niveau de raisonnement. Elle se présente sous la forme d'un examen écrit (QCM et/ou rédaction ou situation problème). Les matières abordées dans cette épreuve sont issues du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, du Code du bien-être au travail, du Code wallon du logement et de l'habitat durable et de l'AR relatif aux plans d'urgence et d'intervention.
 - La deuxième épreuve, cotée sur 50 points, se présente sous forme d'un entretien approfondi mené par les membres du jury et qui permet :
 - d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêts, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc. ;
 - de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec le poste proposé;
 - d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer si les compétences acquises par le biais de ses expériences et fonctions correspondent à celles requises pour la fonction à pourvoir.

Les candidats devront obtenir au moins 50% de points à chaque épreuve et au moins 60% de points au total pour être retenus et versés dans la réserve de recrutement. Les candidats qui ne satisfont pas à la première épreuve écrite seront éliminés.

h) être détenteur de l'attestation de réussite de Conseiller en prévention de niveau 2 ou de niveau 3 constitue un atout. La formation de conseiller en prévention de niveau 3 sera non seulement requise mais imposée avant toute désignation en tant que conseiller.

Article 3 : la lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- curriculum vitae;
- copie du diplôme requis ;
- une copie du permis de conduire ;
- un extrait de casier judiciaire daté de moins d'un mois (modèle 2)

sera adressée uniquement par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception auprès de la Directrice générale, dans le délai fixé par l'avis de recrutement, à l'attention du :

Collège communal Administration communale de Musson Place Abbé Goffinet, 1 6750 MUSSON

Toute candidature incomplète, non signée, transmise hors délai ou transmise par un autre moyen que ceux mentionnés ci-dessus, sera considérée comme irrecevable.

Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières susvisées sera rejetée.

Le candidat retenu devra satisfaire aux exigences de l'examen de santé auprès de l'organisme de médecine du travail de l'administration communale.

Article 4 - de fixer le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- le Bourgmestre
- deux Echevins
- la Directrice générale
- une personne occupant un poste au moins équivalent dans une autre administration communale

Chaque groupe politique représenté au Conseil communal ainsi que les organisations syndicales (dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités) pourront désigner un représentant en tant qu'observateur lors de ces épreuves. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen de la date de celui-ci.

<u>Article 5</u> : de constituer une réserve de recrutement, comprenant les lauréats de l'examen, valable deux ans, renouvelable une année.

<u>Article 6</u> : de charger, pour le surplus, le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

M. Schadeck interroge sur le mi-temps dégagé pour l'employé qui occupait cette fonction. Il sera affecté à l'amélioration de la communication (publications, site internet...) et à la gestion de l'EPN. Un autre mi-temps a été dégagé pour renforcer le service population par l'employée en charge du PCS.

DIVERS

- M. Schadeck revient sur l'agression qui a eu lieu au CPAS, il faut prévoir une sortie de secours. Une échelle escamotable sera installée à l'arrière du bâtiment. Le vitrage de l'entrée a été remplacé en vitrage blindé.
- M. Marmoy remercie pour les documents (PV et ordre du jour) diffusés sur le site internet.
- M. Guebels informe le conseil que les travaux de pose d'une conduite d'eau à la rue de la Haie-de-Dieu commenceront la semaine prochaine, tout le matériel a été réceptionné.
- M. Rongvaux interroge sur le projet d'extension de l'école. Nous avons rencontré l'auteur de projet et la responsable du service des bâtiments scolaires pour discuter du projet qui doit être modifié en fonction des remarques émises. La population scolaire a été prise en compte étant donné qu'il s'agit du programme prioritaire de travaux.
- Mme Roskam informe les membres du conseil qu'une plateforme de documents partagés a été mise en place et que les documents pour le prochain conseil seront partagés sur cette plateforme. Les conseillers recevront un mail d'information.
- Mme Massot interroge sur l'avancement du dossier du futur presbytère. Le permis d'urbanisme vient d'être accordé. L'auteur de projet peut préparer le cahier des charges.
- M. Boumkassar revient sur le remplacement du pont menant au terrain de foot de Signeulx. Ce projet est toujours en cours.
- Mme Guillaume rapporte la rencontre avec un adjoint au maire de la commune de Lamure-sur-Azergues qui souhaite faire un jumelage. Cette rencontre a été sympathique et de nombreux échanges seraient possibles. Il faudra mettre en place un comité de jumelage avec les associations de la commune. Le but est de signer une convention avant la fin de l'année.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale, C. ROSKAM

La Bourgmestre, **S. GUILLAUME**